

Conseil municipal, séance du 29 mars 2012

Vu que la Ville de Lancy est propriétaire de la parcelle n°1759, située avenue du Cimetière 28 ;

Vu que la famille BERTSCHY est co-proprétaire à 50% de la parcelle voisine n°2812, située avenue du Cimetière 28bis ;

Vu que la famille BERTSCHY envisage de vendre sa part de co-propriété sur ladite parcelle ;

Vu le rapport d'expertise établi par M. Italo F. GALEOTTO, architecte, en date du 5 novembre 2008 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 7 mars 2012 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **32 oui / 0 non / 0 abstentions**

1. d'acquérir la part de co-propriété de la famille BERTSCHY sur la parcelle n°2812, feuille 5 de Lancy, d'une surface totale de 757 m², pour le prix de Fr. 600'000.-- plus les frais d'acte estimé à Fr. 30'000.--, total Fr. 630'000.--,
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 951157.503003,
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 123, compte 951157.123100,
4. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer tous actes relatifs à cette opération.

Conseil municipal, séance du 29 mars 2012

Vu le projet de plan localisé de quartier N°29754-543, élaboré par le département des constructions et des technologies de l'information situé chemin du Bac/chemin Daniel-Ihly/chemin du Crédo,

Vu l'enquête publique n°1762, qui s'est terminée le 22 janvier 2012,

Vu la demande du département des constructions et des technologies de l'information d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal ledit projet de plan localisé de quartier, pour préavis,

Conformément à l'article 5, alinéa 3, de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités et à l'article 30, alinéa 1, lettre r, de la loi sur l'administration des communes genevoises du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 7 mars 2012,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **32 oui / 0 non / 0 abstentions**

1. de donner un préavis favorable/défavorable au projet de plan localisé de quartier N°29754-543 situé au chemin du Bac, chemin Daniel-Ihly et chemin du Crédo.